

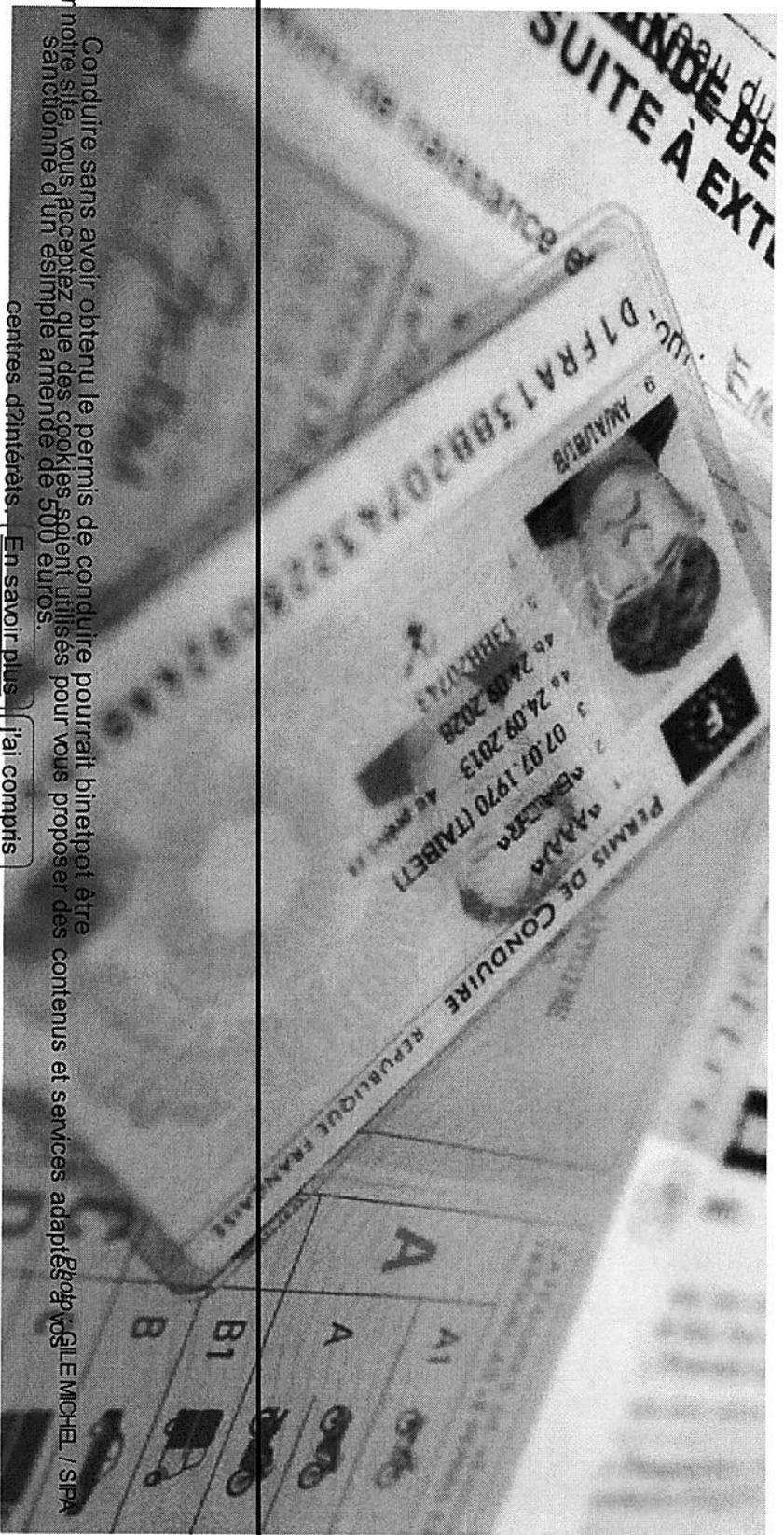
---

# Conduite sans permis : le "message laxiste et contradictoire" de l'exécutif

---

MS À JOUR : 30-07-2015 17:53 - CRÉÉ : 30-07-2015 16:34

**REACTIONS** - La garde des Sceaux propose de sanctionner le défaut de permis par une simple amende de 500 euros sans avoir à passer devant le juge. Une mesure qui provoque l'incompréhension aussi bien du côté de la Ligue contre les violences routières que de celui de 40 millions d'automobilistes.



Conduire sans avoir obtenu le permis de conduire pourrait bientôt être sanctionné d'une simple amende de 500 euros.

En savoir plus j'ai compris

Conduire sans avoir le permis : bientôt puni d'une simple amende ? C'est ce que prévoit le projet de loi sur "la justice du XXI<sup>e</sup> siècle", présenté vendredi 31 juillet par la ministre de la Justice, Christiane Taubira, en Conseil des ministres. Si le texte passait, ce délit ne nécessiterait plus de passer devant le juge et serait alors simplement sanctionné d'une contravention de 500 euros.

### "Paradoxal"

Cette réforme alarme la présidente de la Ligue contre la violence routière (<http://violenceroutiere.org/>), Chantal Perrichon. Celle-ci dit, dans les colonnes de La Croix (<http://www.la-croix.com/Actualite/France/Permis-de-conduire-un-tres-mauvais-signal-envoye-a-la-population-2015-07-30-1339759>), craindre "la banalisation de l'infraction" alors que "les derniers chiffres en matière de sécurité routière sont mauvais". Elle rappelle que, "pour certains, passer devant le juge fait office d'électrochoc".

Même incompréhension du côté de 40 millions d'automobilistes (<http://www.40millionsdautomobilistes.com/>).

"Proposer de décorrrectionnaliser le défaut de permis de conduire, quelques semaines après l'entrée en vigueur des mesures abaissant le taux d'alcool autorisé pour les jeunes conducteurs et interdisant l'oreillette au volant, est paradoxal", estime la présidente de la Commission juridique de l'association, Maître Ingrid Attal, contactée par metronews.

### **EN SAVOIR + >> Conduire sans permis pourrait ne plus vous mener devant le tribunal**

(<http://metronews.fr/conso/conduite-sans-permis-tauba-propose-une-simple-amende-de-500-euros-a-la-place-d-un-passage-au-tribunal/mogDleT2lxsgQ8I2s/>)

### **Pas d'effet sur les tribunaux ?**

---

"la garde des Sceaux lance un message de laxisme très contradictoire", déplore l'avocate, qui rappelle que pour lutter contre la conduite sans permis, l'exécutif avait imposé la confiscation obligatoire du véhicule voilà seulement quelques années en arrière.

Quant au désengorgement des tribunaux, "cela ne devrait pas franchement améliorer la situation car cette mesure ne vise que les conducteurs, qui n'ont jamais obtenu le permis, et qui se font contrôler pour la première fois", observe la juriste. Autre faiblesse de la mesure à ses yeux : "A moins de contester l'amende, le conducteur écoperera d'une amende de 500 euros, sans possibilité de la moduler en fonction de ses charges ou de ses revenus".

**EN SAVOIR + >> Contester son PV : vraies astuces... et gros risques** (<http://www.metronews.fr/conso/pv-stationnement-exces-de-vitesse-radar-reflechissez-avant-contestation-ou-paiement-de-l-amende/moci!Fd7RTU045bzVc/>)



**LAURENCE VALDÈS**

([HTTPS://TWITTER.COM/LAURENCE\\_VALDES](https://twitter.com/Laurence_Valdes))

✉ [Email \(mailto:laurence.valdes@metronews.fr\)](mailto:laurence.valdes@metronews.fr)